

Interreg Caraïbes

Fonds européen de développement régional



UNION
EUROPÉENNE

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Table des matières

I.	Présentation du programme INTERREG Caraïbes	3
1.1)	La zone de coopération	3
1.2)	Axes stratégiques opérationnels, priorités d'investissement et objectifs spécifiques	7
1.3)	Le budget	21
II.	Les instances de gestion et de gouvernance	23
2.1)	L'autorité de gestion	23
2.2)	Le Secrétariat Conjoint	23
2.3)	Les Points de Contacts Régionaux	24
2.4)	L'autorité de certification	25
2.5)	L'autorité d'audit	25
2.6)	Le comité de suivi	25
2.7)	Le comité de sélection	26
2.8)	Le comité de technique	26
2.9)	Le comité de technique FED/FEDER	26
III.	Les modalités de soumission	27
3.1)	L'appel à projet	27
3.2)	Le dépôt en continu	28
3.3)	La demande de subvention FED	28
3.4)	Documents devant figurer dans le dossier de candidature complet	29
IV.	Le processus d'évaluation	30
4.2)	Attestation de dépôt	30
4.3)	Recevabilité administrative	30
4.4)	Evaluation des demandes	30
4.5)	Les bénéficiaires potentiels	33
4.6)	Le chef de file	33
4.7)	Les partenaires	34
4.8)	Le taux de co financement.	34
V.	Les règles d'éligibilité	36
5.2)	Les principes généraux	36
5.3)	les frais de personnel	36
5.4)) Les frais généraux	37

5.5)	Les frais de déplacement et d’hébergement	37
5.6)	Les équipements	38
5.7)	Les infrastructures et travaux.....	39
5.8)	Les compétences et services externes	39
5.9)	La communication	40
VI.	Mise en œuvre du projet.....	41
6.1)	La notification.....	41
6.2)	La convention de subvention	41
6.3)	La convention de partenariat	41
6.4)	Le reporting	41
6.5)	Modalités de versement des fonds	42
6.6)	Changements dans la mise en œuvre du projet	42
6.7)	Les contrôles.....	43
VII.	Communication	44

Ce manuel est conçu pour accompagner les partenaires d’un projet au titre du programme INTERREG CARAÏBES 2014/2020.

Il donne, notamment, un ensemble d’indications sur la formalisation des demandes de subvention et informe sur les procédures d’évaluation et de sélection des projets.

Pour tout complément d’information, vous avez la possibilité de contacter le Secrétariat Conjoint(SC) ou les Points de Contact régionaux (PCR) compétents pour votre territoire.

I. Présentation du programme INTERREG Caraïbes

La coopération territoriale européenne (CTE), mieux connue sous le nom d'INTERREG, est l'un des deux objectifs de la politique de cohésion de l'Union Européenne. Son but principal est de promouvoir un développement économique, social et territorial harmonieux sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Par voie de conséquence, les programmes INTERREG s'inscrivent dans la Stratégie « Europe 2020 » qui ambitionne de stimuler une croissance intelligente, durable et inclusive et permettre aux États membres d'assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

Pour sa part, le programme INTERREG CARAÏBES pour la période 2014/2020 a été approuvé par la Commission européenne le 1^{er} décembre 2015.

Il vise à permettre aux opérateurs de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Martin, de répondre aux enjeux et contraintes de la zone de coopération par le financement de projets organisés autour d'un partenariat fort et ayant des retombées positives pour les pays et territoires impliqués.

Ce programme opérationnel (PO) s'inscrit ainsi dans le cadre d'un partenariat privilégié avec les organisations internationales à vocation régionale de la Caraïbe que sont l'AEC (Association des Etats de la Caraïbe), l'OECO (Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale), le CARICOM/CARIFORUM (Communauté des Caraïbes/ Forum de la Caraïbe), organisations membres des instances de pilotage stratégique du programme.

Il s'inscrit également en cohérence avec les stratégies des autres organisations internationales de la Caraïbe comme la CEPALC (Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes), la SICA/SIECA (Système d'intégration centraméricaine/Secrétariat de l'intégration économique centraméricaine).

1.1) La zone de coopération

Les territoires éligibles au programme sont les quatre régions ultrapériphériques (RUP) françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) ainsi qu'une cinquantaine de pays et territoires de l'espace Caraïbes¹.

¹ Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, la République dominicaine, Grenade, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, Haïti, la Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, le Mexique, le Nicaragua, Panama, Porto Rico, le Suriname, El Salvador, Trinité-et-Tobago, Saint Vincent-et-les-Grenadines, le Venezuela et les PTOM d'Anguilla, de Bonaire, de Saint-Eustache, de Saba, de Curaçao, de Sint Maarten, d'Aruba, des Bermudes, des Îles Caïmans, de Montserrat, des Îles Turks-et-Caïcos, des Îles Vierges britanniques et de Saint Barthémy. Le Brésil pourrait rejoindre le programme ultérieurement

Ces pays sont quasiment tous membres d'une des trois organisations internationales à vocation régionale de la Caraïbe, partenaires du programme.

Le programme comporte deux volets de coopération:

- un volet transfrontalier pour la coopération de proximité entre la Guadeloupe, la Martinique et les pays de l'OECS² ;
- un volet transnational pour la coopération à plus grande échelle entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et St Martin avec l'ensemble des pays et territoires éligibles au programme.

Territoires éligibles pour le volet de coopération transnationale

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Saint Martin,
- Autres territoires (Etats et PTOM).

² Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les PTOM d'Anguilla, de Montserrat et des Îles Vierges britanniques.

- | | |
|-----------------------|---|
| • Antigua and Barbuda | • Honduras |
| • Anguilla | • Haiti |
| • Bonaire | • Jamaica |
| • Curacao | • St Kitts and Nevis |
| • St Maarten | • Cayman Islands |
| • Saba | • Saint Lucia |
| • Sint-Eustatius | • Montserrat |
| • Saint-Barthélemy | • Mexico |
| • Aruba | • Nicaragua |
| • Barbados | • Panama |
| • Bermuda | • Puerto Rico |
| • Bahamas | • Suriname |
| • Belize | • El Salvador |
| • Colombia | • Turks and Caicos islands |
| • Costa Rica | • Trinidad and Tobago |
| • Cuba | • St Vincent and the Grenadines |
| • Dominica | • Venezuela |
| • Dominican Republic | • British Virgin Islands |
| • Grenada | • Brazil (Amapa, Para, Amazonas et Roraima) |
| • Guatemala | |
| • Guyana | |

Territoires éligibles pour le volet de coopération transfrontalière

Régions françaises (à l'échelle des NUTSIII de la nomenclature des régions européennes)

- Guadeloupe,
- Martinique,
- Etats et territoires de l'OECD³ :

³ La Martinique est membre de l'OECD depuis le 04 février 2015

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominica,
- Grenada,
- Montserrat,
- St Kitts and Nevis,
- Saint Lucia,
- St Vincent and the Grenadines ,
- Iles Vierges Britanniques.



1.2) Axes stratégiques opérationnels, priorités d'investissement et objectifs spécifiques

Le programme est organisé autour de 10 axes opérationnels, plus deux consacrés aux crédits d'assistances technique.



Axes 1 (TF) et 2 (TN) : Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois

Objectif spécifique 1 (TF) et 3 (TN) : Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants.

Type d'actions soutenues :

1/ Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation à l'échelle de la Caraïbe et mutualisation d'équipements, transfert des connaissances et des techniques :

- Soutien à l'expérimentation pour adapter/tester des innovations en milieu insulaire tropical, dans de nombreux domaines à enjeux tant locaux qu'euro-péens (maîtrise de la consommation d'énergie, énergies renouvelables, logistique et transport, etc.).
- Valorisation des plateformes technologiques ayant une dimension caribéenne en tant que pôle d'excellence permettant de favoriser les coopérations entre pays de la zone.
- Soutien à des projets collaboratifs caribéens impliquant des acteurs de la recherche, de la formation, et des entreprises.

2/ Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat (réseaux de clusters, pépinières, incubateurs, technopoles etc.), en priorité pour

- La promotion de l'utilisation des solutions innovantes,
- Le développement conjoint d'outils de veille stratégique,
- Le développement de projets de recherche et d'innovation,
- L'échange de bonnes pratiques en matière de management des structures d'appui à l'innovation et de services d'appui à l'innovation. L'innovation n'est pas uniquement technologique, mais intègre les nouvelles formes d'organisation et de marketing et concerne également l'innovation sociale. Cette innovation est un enjeu fort pour les pays et territoires aussi bien que pour les organisations régionales.

Par ailleurs, pour les projets de recherche et innovation qui relèvent des axes thématiques sélectionnés par le PO (risques, environnement, santé, etc.), les projets de recherche seront portés par chacun de ces axes.



Axes 1(TF) et 2 (TN) : Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois

Objectif spécifique 2 (TF) et 4 (TN) : Créer un environnement propice au développement d'un courant d'affaires entre les territoires de la zone.

Type d'actions soutenues :

1/ Soutien à l'entrepreneuriat à l'échelle de la Caraïbe :

- Soutien aux actions de développement de l'entrepreneuriat pour les jeunes ou via des projets de coopération en matière de développement de formations à l'entrepreneuriat dans les universités de la zone.

2/ Développement des réseaux d'acteurs économiques de la Caraïbe (de type clusters d'entreprises et associations de professionnels) en vue notamment de renforcer la connaissance réciproque des opportunités d'affaires :

- Soutien à la mise en réseau de clusters d'entreprises et d'associations de professionnels, en priorité dans les domaines d'activité stratégiques des Stratégies de Spécialisation Intelligente (S3) des collectivités françaises et les secteurs privilégiés par les organisations régionales et les structures économiques à vocation régionale : tourisme et nautisme, services, valorisation des productions naturelles, etc.
- Appui à la structuration de filières à l'échelle de la Caraïbe, via :
 - l'appui à la définition de stratégie de développement conjointe pour développer des chaînes de la valeur régionales,
 - l'appui à des missions exploratoires conjointes,
 - l'appui à la participation conjointe à des foires commerciales et à des salons, internationaux.

3/ Facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbe (et de la Caraïbe vers l'extérieur) ;

- Soutien à l'harmonisation des normes techniques et l'harmonisation du droit des affaires ;
- Soutien au développement d'outils communs sur les catalogues, les appels d'offres ou la facturation électroniques, le service à la clientèle, les procédés de transformation, le packaging, l'étiquetage, le stockage, le transport, le suivi des commandes à l'exportation, à l'importation et au transit de marchandises, les opérations d'exportation, d'importation et de transit rapides et sécurisées.

- Soutien aux projets relatifs à la régulation du transport aérien et maritime dans la zone, Formation des chefs d'entreprises aux accords APE et au contexte économique caribéen.



Axe 3 (TF) et 4 (TN) : Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels

Objectif spécifique 5 (TF) et 6 (TN) : Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels.

Type d'actions soutenues :

1/ Actions visant une meilleure connaissance des risques et de leurs conséquences.

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- Projets conjoints de recherche dans différentes disciplines sur les risques (géologie, climatologie, modélisation mathématique, etc.) ;
- Projets conjoints de recherche sur le changement climatique et ses incidences sur les activités socio-économiques, les conditions sanitaires et les installations ;
- Développement d'outils partagés d'observations (cf. observation satellitaire), de surveillance du milieu : études sur la vulnérabilité des territoires et sur les zones à risque, développement d'outils de système d'information géographique (SIG) adaptés à la gestion de crise (cartes thématiques, base de données, observatoires, etc.) ;
- Création d'un réseau régional d'observateurs du climat.

2/ Actions visant une meilleure prévention/préparation des risques et de leurs conséquences

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- Echanges sur les systèmes de gestion des risques mis en œuvre ;
- Action conjointe de formation des décideurs publics dans la gestion de crise ;
- Action conjointe d'information et de formation des milieux professionnels (par exemple dans le secteur du bâtiment) à la prévention et à la gestion des risques ;
- Développement d'actions communes en matière d'information et de prévention aux risques des populations locales.

3/ Actions pour une meilleure réponse à l'urgence

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- Appui à la définition et à la mise en place conjointe de mécanismes de réponse d'urgence aux catastrophes naturelles.
- Renforcement des mécanismes d'assurance en cas de catastrophes.



Axe 5 (TF) et 6 (TN) : Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe

Objectifs spécifiques 7 (TF) et 9 (TN) : Mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel caribéen au travers de la mise en place de stratégies et d'outils conjoints.

Type d'actions soutenues :

1/ Actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale au sein de la Caraïbe

- Projets de recherche et de recherche appliquée, permettant par exemple d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel, la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de leurs services, et l'anticipation des évolutions ;
- Projet d'observatoires de la biodiversité et des ressources naturelles permettant un suivi des données et une sensibilisation des acteurs sur les ressources ;
- Projets d'études et d'aide à la décision pour les acteurs publics.

2/ Actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et gestion de l'environnement

- Création et/ou renforcement des réseaux des acteurs de protection de l'environnement et des ressources;
- Action de coopération pour l'élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées ;
- Projets de mutualisation et échanges de bonnes pratiques sur les politiques et les outils de sensibilisation des publics (grand public, entreprises, scolaires, etc.)

3/ Actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité

- Soutien à la mise en place de zones protégées dans la région Caraïbe notamment dans les "couloirs", les zones de reproduction et de nurseries fréquentées par une espèce ou un groupe d'espèces de mammifères marins.
- Développement d'actions spécifiques pour la protection de la faune, de la flore) et des milieux.
- Valorisation des compétences du monde associatif autour de projets intégrés sur la biodiversité.

4/ Actions de valorisation de la biodiversité

- Actions permettant l'intégration des espaces dans les initiatives sur les marchés de quotas de carbone (cf. stratégies REDD+).

Axe 5 (TF) et 6 (TN) : Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe

Objectif spécifique 8 (TF) et 10 (TN) : Accroître l'attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel

Type d'actions soutenues :

1/ Développement et renforcement d'une offre commune en matière de tourisme durable et transferts de bonnes pratiques.

- Développement, d'initiatives de tourisme durable et d'éco-tourisme qui combinent i) la gestion durable des ressources (développement des ENR dans les infrastructures hôtelières, gestion de l'eau et des déchets, etc.) et ii) la valorisation des atouts naturels et culturels de la Caraïbe (exemple des parcs marins ou des parcs naturels), en lien par exemple avec les TIC par le développement de systèmes d'information embarqués (GPS, *smartphones*) pour donner l'information sur le patrimoine, les hébergements, etc.
- Renforcement des activités de pleine nature et d'accueil du public compatibles avec le milieu naturel, pour consolider un tourisme vert / écotourisme, aux normes et en phase avec les attentes des consommateurs ;
- Projets de labellisation conjointe des infrastructures et services touristiques en lien avec le tourisme vert

2/ Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Caraïbe et développement d'offres touristiques multi-destinations.

- Opération de valorisation du patrimoine culturel immatériel et matériel de la Caraïbe ;
- Stratégie de communication conjointe permettant de promouvoir au sein et hors de la Caraïbe la diversité et la complémentarité de l'offre touristique de la Caraïbe (dans une logique de tourisme multi-destination) ;
- Mise en place de circuits touristiques combinés.



Axe 7 (TF) et 8 (TN) : Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique

Objectif spécifique 11 (TF) et 12 (TN) : Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques liés aux maladies émergentes et risques sanitaires

Type d'actions soutenues :

1/ Actions de coopération dans le domaine de l'observation et de la lutte contre les maladies infectieuses

- Projets de recherche conjoints portant spécifiquement sur les pathologies importantes pour la Caraïbe (affections métaboliques : hypertension artérielle, diabète ; maladies chroniques comme le VIH ; pathologies vectorielles (dengue, chikungunya, leptospirose, ...) ; cancers ; etc.
- Projets d'observations et de vigilance sur les maladies infectieuses (humaines et animales) ;
- Projets d'appui à la mise en place de plan de gestion de crises sanitaires liées à des pandémies et épizooties, incluant l'analyse de l'impact économique des systèmes de gestion préventive mis en place.

2/ Actions de coopération sanitaire destinées à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins

- Actions de coopération entre les organisations régionales sanitaires et médico-sociales sur les actions de prévention, de formation, de prise en charge médico-sociale dans le cadre de leur politique de santé publique dans plusieurs secteurs (diabète, maladies cardio-vasculaires, obésité, AVC, VIH, éducations thérapeutiques du patient) ;
- Promotion des échanges de savoir-faire et de transferts de compétences en faveur des populations vulnérables (personnes handicapées et âgées notamment) ;
- Actions de coopération favorisant la mise en œuvre d'évacuations sanitaires et de partenariat entre d'autres systèmes de santé publics et privés ;
- Projets de renforcement des capacités des systèmes sanitaires et de santé en réponse à des crises liées aux événements climatiques et naturels ;
- Mutualisation et échanges de moyens et équipement ; échanges de bonnes pratiques sur la prise en charge et le soin au patient ;

- Actions portant sur les outils de communication professionnelle dans le domaine médical via une plateforme dématérialisée : imagerie médicale, télémédecine, échange de radiographies, etc ;
- Actions interrégionales de coopération dans les domaines de l'assurance santé afin d'assurer une couverture médicale plus étendue pour le patient,



Axe 9 (TF) : Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale

Objectif spécifique 13 (TF) : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus grande autonomie énergétique des territoires de la Caraïbe orientale

Type d'actions soutenues :

1/ Actions visant au développement des connaissances et des compétences dans le domaine de la production d'ENR.

- Projets conjoints de recherche et développement, notamment sur les solutions en matière de stockage d'énergie ;
- Projets d'expérimentation de nouvelles technologies en conditions insulaires tropicales pour le développement de nouveaux modes (ou optimisés) de productions d'ENR.
- Projets conjoints de formation et de renforcement des capacités dans le secteur des ENR (métiers techniques liés aux ENR mais aussi formation à destination des décideurs publics) ;
- Création d'un réseau d'acteurs pour l'échange d'expérience et de savoir-faire dans les EnR : création d'un pôle d'excellence dans le secteur énergétique.

2/ Actions visant à diversifier la production électrique à partir de sources renouvelables :

- Investissements et études de faisabilité afférentes pour la prospection et l'exploration de nouveaux gisements en matière de géothermie, de biomasse, d'éolien et de photovoltaïque (sous réserve de couplage avec des solutions de stockage), et de nouvelles énergies renouvelables (énergies marines, bioénergies).

3/ Actions visant à développer les interconnexions des réseaux électriques

- Etudes de faisabilité pour la mise en place de stratégies conjointes d'interconnexion (études de faisabilité) : analyse des impacts économiques et financiers, analyse des options techniques et exigences environnementales, évaluation *ex ante* des impacts des réglementations sur les capacités d'interconnexion, analyse des modèles économiques viables pour des systèmes interconnectés ;

Actions conjointes sur l'harmonisation des normes, la gouvernance des systèmes de production et de consommation d'énergie.

Objectif spécifique 14 (TF) : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics dans la zone de la Caraïbe orientale

Type d'actions soutenues :

- Projets conjoints de recherche et développement sur les solutions en matière de procédés constructifs, de climatisation (ex : climatisation solaire), d'éclairage, et d'alimentation en électricité produite à partir d'ENR des bâtiments publics et logements ;
- Projets d'expérimentation de nouvelles techniques en conditions insulaires tropicales pour le développement de nouveaux modes de construction durable ;
- Projets conjoints de formation et de renforcement des capacités dans le secteur de la construction durable à destination des professionnels du secteur ;
- Création d'un réseau d'acteurs pour l'échange d'expérience et de savoir-faire réunissant les acteurs économiques de la filière, les acteurs de la R&D, et les maîtres d'ouvrage publics.



Axe 10 (TN) : Renforcer le capital humain

Objectif spécifique 15 (TN) : Renforcer la maîtrise et la pratique réciproques des langues dans la Caraïbe

Type d'actions soutenues :

- Projets de formations linguistiques généralistes (apprentissage de l'anglais et l'espagnol et formation au français), notamment pour les étudiants, les jeunes professionnels, les entreprises, les acteurs institutionnels de la coopération régionale, etc. : montage de plans et d'actions de formation, en présentiel et en ligne, réalisation de manuels et supports de cours en ligne, etc.
- Mise en place d'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques (de type FOS, Français sur Objectifs Spécifiques) dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, tourisme durable et métiers verts, commerce, droit des affaires, etc.
- Programme d'échanges de type « assistants étrangers » (dans les établissements scolaires français) et « assistants français » (dans les établissements scolaires de la Caraïbe)
- Programmes de coopération linguistique

Axe 10 (TN) : Renforcer le capital humain

Objectif spécifique 16 (TN) : Accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace Caraïbe

Type d'actions soutenues :

- Projets de mobilité universitaire de type Erasmus à l'échelle de la Caraïbe : accords de coopération universitaire permettant la reconnaissance mutuelle/équivalence des qualifications et la prise en charge des mobilités étudiantes, mobilités des enseignants chercheurs et mobilité du personnel universitaire
- Projets de mobilité de type Leonardo à l'échelle de la Caraïbe (sur les systèmes de formation et d'enseignement professionnels) : échanges de bonnes pratiques entre responsables de formation, mise en place de nouveaux outils et méthodes de formation (projets à destination des lycéens, apprentis, formateurs, salariés en formation,

entreprises et tous types d'organismes, publics ou privés, acteurs de la formation professionnelle).

- Projets de mobilité de type Grundtvig à l'échelle de la Caraïbe : projets d'échanges sur l'éducation des adultes (formation tout au long de la vie), création de partenariats éducatifs favorisant la coopération entre organismes travaillant dans le domaine de l'éducation des adultes, projets multilatéraux et réseaux permettant d'élaborer des supports/méthodes pédagogiques innovants, visites et stages d'observation offrant la possibilité aux enseignants, formateurs, éducateurs, animateurs, conseillers de développer leur compétences et expériences de le champs de l'éducation des adultes.
- Développement d'une offre de formation coordonnée à l'échelle régionale en lien avec les secteurs économiques pertinents de l'économie caribéenne (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie, tourisme, agroalimentaire par exemple).
- Mise en place de formations co-diplômantes (cf. cotutelle de thèse, doubles masters...)
- Mise en place de programmes de formation à distance grâce aux TIC (e-learning avec plateformes pour les supports de cours et visioconférence pour les cours et les examens.

Cadre des axes, priorités d'investissement et objectifs spécifiques du Programme

Axes prioritaire	OT	PI	Objectifs spécifiques
Axe 1 – Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois (TF)	OT3	<i>PI3d – Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d’activité à l’intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation</i>	<i>OS1 - Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants</i>
		<i>PI3d – Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d’activité à l’intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation</i>	OS2 - Créer un environnement propice au développement d’un courant d’affaires entre les territoires de la zone
Axe 2 – Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois (TN)	OT3	<i>PI3d – Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d’activité à l’intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation</i>	<i>OS3 - Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants</i>
		<i>PI3d – Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d’activité à l’intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation</i>	OS4 - Créer un environnement propice au développement d’un courant d’affaires entre les territoires de la zone
Axe 3 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels (TF)	OT5	P PI5b – promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d’une résilience aux catastrophes, et développement des	OS5 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels

		systemes de gestion	
Axe 4 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels (TN)	OT5	PI5b – promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d’une résilience aux catastrophes, et développement des systèmes de gestion	OS6 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels
Axe 5–Protéger et valoriser l’environnement naturel et culturel dans la Caraïbe (TF)	OT6	PI 6c protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	OS7 - Mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel caribéen au travers la mise en place de stratégies et d’outils conjoints
		– protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	OS8 - Accroître l’attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel
Axe 6 –Protéger et valoriser l’environnement naturel et culturel dans la Caraïbe (TN)	OT6	PI 6c protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	OS9 - Mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel caribéen au travers la mise en place de stratégies et d’outils conjoints
		PI 6c protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	OS10 - Accroître l’attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel
Axe 7 - Développer une réponse concertée à l’échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique (TF)	OT9	PI9A – Investir dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statuts sanitaires	OS11 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques liés aux maladies émergentes et risques sanitaires
Axe 8 - Développer une réponse concertée à l’échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique (TN)	OT9	PI9A – Investir dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statuts sanitaires	OS12 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques liés aux maladies émergentes et risques sanitaires
Axe 9 – Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale	OT4	PI4A promotion de la production et de la distribution de sources d’énergie renouvelable	OS13 – Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus grande autonomie énergétique des territoires de la Caraïbe orientale

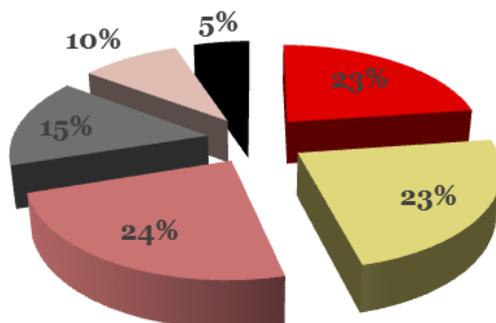
(TF)		PI4A promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable	OS14 – Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics dans la zone de la Caraïbe orientale
Axe 10 – Renforcer le capital humain (TN)	OT10	PI10a –Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	OS15- Renforcer la maîtrise et la pratique réciproques des langues dans la Caraïbe
		PI10a –Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	OS16 - Accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace caraïbe

1.3) Le budget

Maquette financière INTERREG Caraïbes 2014/2020						
Axe	Volet	Cout total	FEDER	%	CN Publiques	CN privées
1) Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe créatrices de richesse et d'emplois	Transfrontalier	9 937 333	7 453 000	75%	2 186 213	298 120
2) Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe créatrices de richesse et d'emplois	Transnational	5 815 467	4 361 600	75%	1 279 403	174 464
Total 2 volets		15 752 800	11 814 600	75%	3 465 616	472 584
3) Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels	Transfrontalier	11 508 000	8 631 000	75%	2 531 760	345 240
4) Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels	Transnational	7 269 333	5 452 000	75%	1 599 253	218 080
Total 2 volets		18 777 333	14 083 000	75%	4 131 013	563 320
5) Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe	Transfrontalier	12 056 000	9 042 000	75%	2 652 320	361 680
6) Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe	Transnational	7 269 333	5 452 000	75%	1 599 253	218 080
Total 2 volets		19 325 333	14 494 000	75%	4 251 573	579 760
7) Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique	Transfrontalier	7 726 800	5 795 100	75%	1 699 896	231 804
8) Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique	Transnational	4 361 600	3 271 200	75%	959 552	130 848
Total 2 volets		12 088 400	9 066 300	75%	2 659 448	362 652
9) Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale	Transfrontalier	10 393 467	7 795 100	75%	2 286 563	311 804
10) Renforcer le capital humain	Transnational	4 361 600	3 271 200	75%	959 552	130 848
11) Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre du programme	Transfrontalier	3 217 941	2 413 456	75%	804 485	0
12) Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre du programme	Transnational	1 806 999	1 355 249	75%	451 750	0
Total 2 volets		5 024 940	3 768 705	75%	1 256 235	0
Maquette totale		85 723 873	64 292 905	75%	19 010 000	2 420 968

Répartition du budget par axe

■ Economie ■ Risques naturels ■ Environnement
■ Santé ■ ENR ■ Capital humain



II. Les instances de gestion et de gouvernance

Les différentes structures de gestion et contrôle du Programme sont les suivantes :

- l’Autorité de gestion,
- le Secrétariat Conjoint (SC) et les Points de Contacts Régionaux (PCR),
- l’autorité de certification,
- l’autorité d’audit,
- le comité technique,
- le comité technique FED/FEDER,
- le comité de suivi,
- le comité de sélection

2.1) L’autorité de gestion

L’autorité de gestion est le conseil régional de Guadeloupe. Il est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme dans le respect du principe de bonne gestion financière.

Ses missions sont les suivantes :

- responsabilité financière pour l’ensemble du Programme ;
- vérification de l’éligibilité des actions ;
- conventionnement et mise en paiement des opérations sélectionnées ;
- coordination des missions des autorités d’audit et de certification,
- établissement des procédures garantissant la certification des dépenses;
- information et communication sur le Programme ;
- supervision du Secrétariat Conjoint et suivi de ses activités ;
- préparation, organisations et suivi des comités ;
- présentation à la Commission des documents de reporting ;
- évaluation du Programme.

2.2) Le Secrétariat Conjoint

Il assiste le conseil régional de Guadeloupe dans l’accomplissement de ses tâches en assurant la gestion opérationnelle du programme.

Ses missions sont les suivantes :

- information et sensibilisation des porteurs de projets ;
- instruction d’admissibilité et de cohérence des projets présentés ;
- analyse des projets en vue de leur approbation;

- secrétariat des comités du programme ;
- suivi administratif, financier et physique de la programmation ;
- suivi du système de gestion informatisé des données ;
- animation et communication du Programme ;

Contact : Espace régional du Raizet

Boulevard du Général de Gaulle

Raizet Sud

97 139 Abymes

Tél. : 0590 47 06 00

Fax : 0590 47 06 06

2.3) Les Points de Contacts Régionaux

Les Points de Contact Régionaux (PCR) sont les relais du Secrétariat Conjoint au sein de la zone de coopération. Ils assurent le rôle d'interface du Programme et assurent une fonction d'animation et d'information auprès des porteurs de projets implantés sur leur territoire

Leurs missions sont les suivantes

- identifier des projets potentiels ;
- participer à la mise en œuvre du plan de communication ;
- assister les porteurs de projet dans la définition, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de leur projet ;
- réceptionner les projets et de transmettre pour instruction, au Secrétariat Conjoint.

Ils sont localisés sur les territoires suivants :

- **Guyane**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo

97307 CAYENNE

Tél. : 05 94 27 10 01

Fax : 05 94 27 10 03

- **Martinique**

Hôtel de la collectivité territoriale de Martinique

Rue Gaston DEFFERRE-Cluny

CS 30137 97201 Fort de France

Tel. : 0596 59 80 27

Fax. : 0596 59 64 14

- **Saint Martin**

Immeuble Computech,
N° 23 Rue du Port de Galisbay-Bienvenue, Baie de la Potence
Tel : 0590 29 56 16

- **Sainte-Lucie**
Organisation of Eastern Caribbean States
Morne Fortune
Castries, Saint Lucia
Tel : (001) 758 455 6327
- **Trinité et Tobago**
Association of Caribbean States (ACS)
5-7 Sweet Briar Road, St. Clair, P.O Box 660,
Port of Spain, Republic of Trinidad and Tobago.
Tel: (0012)= 868-622-9575
- **Guyana, au sein du CARIFORUM**
CARIFORUM Directorate
CARICOM Secretariat
P.O.Box 10827, Turkeyen, Greater Georgetown
Guyana
Tel.: (592) 222-0001 Ext. 3201
Fax: (592) 222-0172

2.4) L'autorité de certification

L'autorité de certification est la Direction Régional des Finances Publiques de Guadeloupe. Sa mission principale est de transmettre à la Commission européenne les demandes de remboursement introduites par l'autorité de gestion.

2.5) L'autorité d'audit

L'autorité d'audit est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôle. Elle est chargée vérifier le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place par l'autorité de gestion en réalisant, notamment, des contrôles sur les projets agréés.

2.6) Le comité de suivi

Le comité de suivi est l'instance de pilotage stratégique. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

2.7) Le comité de sélection

Le Comité de sélection est en charge de la sélection des opérations.

Il émet trois types de décision sur les demandes et les opérations qui lui sont présentées :

- Favorable,
- Défavorable,
- Ajournement,

2.8) Le comité de technique

Le Comité Technique est une instance qui émet un avis sur les projets avant leur soumission au comité de sélection pour décision.

Il est composé de techniciens issus des différents partenaires du programme.

Sur la base de l'avis émis par le Secrétariat Conjoint ainsi que des autres services consultés, le comité technique émet un avis synthétique et argumenté en vue de l'inscription du dossier en comité de sélection.

Dans l'analyse des dossiers, le comité de sélection s'appuie sur les recommandations du comité technique.

2.9) Le comité de technique FED/FEDER

Le Comité Technique FED/FEDER est une instance technique et opérationnelle de dialogue et de concertation permettant une coordination efficace dans l'utilisation des crédits FED et FEDER.

En particulier, il contribue à une articulation efficace entre les crédits FED et FEDER alloués au programme INTERREG Caraïbes.

A l'image du Comité Technique du programme INTERREG Caraïbes, le Comité Technique FED/FEDER est une instance technique qui émet un avis sur les projets INTERREG Caraïbes mobilisant à la fois du FED et du FEDER, avant leur soumission au comité de sélection pour décision.

III. Les modalités de soumission

Le programme INTERREG Caraïbes dispose de deux modalités d'accès aux financements.

3.1) L'appel à projet

Le mode principal d'accès aux financements du programme est la participation aux appels à projets qui sont lancés tout au long de la durée du programme.

Les dates de lancement et de réception de candidatures ainsi que les modalités particulières de chaque appel à projet font l'objet d'une communication spécifique sur le site du programme ainsi que dans les médias.

L'appel à projet se déroule en deux phases :

- **une phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).**

Elle vise à identifier les idées en lien avec la stratégie du programme et ses priorités d'intervention et déterminer leur éligibilité.

Cette manifestation d'intérêt se fait sur la base d'un formulaire simplifié : **la fiche pré-projet**. Ce document vise à identifier les informations essentielles du projet et constitue une version simplifiée du formulaire de candidature complet. Chaque rubrique comporte des questions auxquelles il est indispensable de répondre.

Le chef de file doit ainsi fournir un aperçu clair du projet proposé comprenant :

- la conformité avec la stratégie du programme,
- un résumé du projet,
- l'objectif principal,
- l'axe d'accueil identifié,
- le partenariat et sa cohérence par rapport au projet,
- le budget indicatif,
- les résultats attendus

La fiche pré-projet doit être signée et transmise par voie électronique au Secrétariat Conjoint.

Il est essentiel que les porteurs de projets potentiels prennent l'attache du Secrétariat Conjoint ou du Point de Contact Régional de son territoire durant cette phase afin d'obtenir l'appui et les informations nécessaires.

Après vérification de l'éligibilité et évaluation de la qualité des documents par le Secrétariat Conjoint, les fiches pré-projets sont soumises au comité de sélection qui déterminera les projets retenus pour passer à la seconde étape de la procédure de soumission.

Tous les chefs de file recevront une notification informant de la décision du comité.

- **une phase de dépôt de dossier complet**

Cette phase intervient après que les projets transmis sur la base de la fiche pré-projet aient obtenus un avis d'opportunité favorable du comité de sélection.

A cette occasion, le chef de file doit transmettre les dossiers complets sur la base de l'ensemble des documents de candidature (formulaire + annexes).

Les délais de transmission du dossier complet sont fixés dans les termes de références spécifiques à chaque appel à projet.

Les demandes et recommandations du SC et du Comité de suivi liées à l'AMI devront être prises en compte par les partenaires du projet dans l'élaboration du dossier complet.

Le Comité de sélection rend sa décision finale sur les candidatures de phase 2 en se fondant sur les critères de sélection du programme.

3.2) Le dépôt en continu

En parallèle, le dépôt de dossiers de candidature complets en continu (au fil de l'eau) est possible tout au long de la programmation.

Les dossiers reçus dans le cadre de cette procédure seront instruits par le SC, puis présentés au Comité de sélection qui se prononcera sur leur programmation.

Afin de garantir l'articulation entre les deux procédures de soumission, les dossiers reçus dans le cadre du dépôt au fil de l'eau seront présentés au Comité de sélection conjointement avec les dossiers de candidature complets qui ont été accompagnés suite à un AMI, une fois leur instruction achevée.

3.3) La demande de subvention FED

Les partenaires extracommunautaires d'un projet ont la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement (FED). En effet, le programme INTERREG dispose d'une enveloppe de FED de 2.9 M€ déléguée par la Commission Européenne.

Les porteurs de projet éligibles à une telle subvention sont ceux localisés dans un territoire membre du CARIFORUM signataire de l'accord de Cotonou, à savoir : Antigua et Barbuda; Les Bahamas; Barbade; Belize; Dominique; République Dominicaine; Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines; Suriname; Trinidad et Tobago. (cf. note de procédure FED).

La demande de subvention au titre du FED ne sera éligible que si déposée dans le cadre d'un projet INTERREG Caraïbes, porté par un chef de file communautaire et déposée selon les

procédures de soumission pré-citées. Ainsi, un partenaire extra-communautaire d'un projet INTERREG Caraïbes pourra formaliser une demande de subvention au titre du FED dans l'annexe FED au formulaire de candidature prévue à cet effet (cf. annexe FED).

3.4) Documents devant figurer dans le dossier de candidature complet

Le dossier de candidature complet à remettre au SC doit contenir les éléments suivants :

- le formulaire de candidature dûment complété, transmis en français et en anglais, en version papier et électronique, strictement identiques ;
- l'annexe budgétaire du formulaire de candidature (ainsi que l'annexe relative aux recettes nettes, le cas échéant) ;
- le cadre logique présentant le projet candidat ;
- la lettre d'engagement du chef de file ;
- les lettres d'engagement des divers partenaires communautaires et non-communautaires ;
- les diverses pièces justificatives demandées en appui du dossier : Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires, rapport annuel le plus récent du demandeur, comptes les plus récents (compte de gestion et bilan du dernier exercice clos) du demandeur.

IV. Le processus d'évaluation

4.2) Attestation de dépôt

Que ce soit dans le cadre de la procédure par appel à projet ou de dépôt en continu, le Secrétariat Conjoint vous envoie une attestation qui vous informe que le dossier a bien été reçu et qu'il est en phase d'instruction.

Des compléments d'information peuvent être demandés aux partenaires.

4.3) Recevabilité administrative

Le Secrétariat Conjoint procède ensuite à l'analyse de la recevabilité administrative de la fiche pré projet ou du dossier. Il s'agit de déterminer si les formulaires types ont été utilisés, si toutes les rubriques ont été remplies et si le dossier est complet. Lors de cette Le Secrétariat Conjoint peut aussi être amené à solliciter des compléments d'information.

Une fois la demande considérée recevable et complète, une attestation est envoyée en ce sens au chef de file.

4.4) Evaluation des demandes.

Les fiches pré-projet sont évaluées par le Secrétariat Conjoint sur la base d'une grille d'analyse spécifique.

Les dossiers complets sont également évalués par le Secrétariat Conjoint sur la base d'une grille d'analyse qualité (cf. document) visant déterminer la qualité stratégique du projet ainsi que sa qualité opérationnelle.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Qualité stratégique du projet

Rubrique	Pondération
1. Pertinence	
1.1 Le projet répond à un ou plusieurs enjeux de l'espace de coopération.	2
1.2 L'objectif global du projet est en adéquation avec un objectif spécifique du programme.	2
1.3 Le projet contribue à une stratégie plus large au niveau européen, national et régional.	1
1.4 Le projet tient compte des connaissances disponibles et est en synergie avec des pratiques existantes.	1
1.5 Le projet contribue aux principes horizontaux communautaires: développement durable; égalité des chances et non-discrimination; égalité entre les hommes et les femmes.	1
2. Valeur ajoutée du projet	
2.1 Les résultats attendus ne peuvent pas être atteints sans coopération et / ou la coopération a une valeur ajoutée significative.	2
2.2 Le projet démontre de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques actuelles dans le secteur d'activité concerné ou les pays impliqués.	2
2.3 Au moins deux critères de coopération sont remplis: développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire), dotation aux effectifs conjointe, financement conjoint.	1
3. Résultats/durabilité	
3.1 Les principales réalisations du projet sont adéquation avec les indicateurs de réalisation du programme.	1
3.2 Les indicateurs de résultats du projet sont en adéquation avec les indicateurs de résultat du programme	1
3.3. L'identification des groupes cibles est pertinente.	1
3.4 Les besoins des groupes cibles sont clairement définis et la proposition y répond de façon pertinente.	2
3.5 Les résultats attendus sont réalistes (quantification, temps et budget consacrés).	1
3.6 Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action, diffusion d'informations)?	2
3.7 Les résultats attendus de l'action proposée sont durables: - d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?) - d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) - au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?)	2
4. Partenariat	
4.1 Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent	2
4.2 Les partenaires sont complémentaires	1
4.3 Les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné	1
4.4 Le chef de file et ses partenaires ont une expérience en gestion de projets	1
4.5 Le niveau d'implication et de participation aux activités des partenaires est satisfaisant	2

Qualité opérationnelle du projet :

Rubrique	Pondération
1. Conduite de projets	
1.1 La conception de l'action est globalement cohérente (notamment, prend-elle en compte les facteurs externes et l'analyse des problèmes, anticipe-t-elle l'évaluation ?)	1
1.2 Le chef de file démontre une capacité à gérer des projets co-financés par l'UE ou d'autres projets internationaux, ou peut assurer que des mesures adéquates sont prises pour assurer le soutien de la gestion	2
1.3 Les structures de gestion (COTECH/COPIL) sont adaptées à la taille et aux besoins du projet et permettent la participation des partenaires dans la prise de décision	1
1.4 Les procédures de gestion sont claires et adaptées. La gestion de projet comprend des contacts réguliers entre les partenaires et assure une bonne diffusion de l'information et une bonne animation	1
1.5 La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée. Le rétroplanning des activités est clair et réaliste et bien séquencé.	1
1.6 L'opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union bénéficie à la zone couverte par le programme.	1
2. Budget	
2.1 Le budget est proportionné aux activités et résultats attendus.	2
2.2 Le budget correspond à l'engagement des partenaires.	1
2.3 Le budget est clair et réaliste.	1
2.3 Le projet est respectueux des dispositions relatives à la mise en concurrence.	2
3. Communication	
3.1 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la visibilité du projet	1
3.2 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la diffusion des résultats du projet	1
3.3 Le projet prévoit un référent communication	1
3.4 Le projet prévoit des actions de communication innovantes	2

Par ailleurs, le programme soutien de manière privilégiée **les projets structurants** c'est-à-dire possédant les caractéristiques suivantes :

- **caractère multidimensionnel et transversal** des projets qui répondent à plusieurs enjeux et objectifs stratégiques du PO, et qui sont en capacité d'impacter le développement économique d'un territoire ;
- **caractère fédérateur** des projets qui permettent de structurer durablement les partenaires et acteurs de différents horizons pour en maximiser les effets. Il s'agit de la capacité d'un projet à s'appuyer sur une conception et une mise en œuvre réellement conjointe, associant des partenaires communautaires et des partenaires extra- communautaires de divers horizons (institutionnel, chercheurs, opérateurs privés, associations...) sur une même opération.

- **duplicabilité des projets** qui permettent d'assurer la capitalisation sur les résultats au sein des structures partenaires, et plus largement sur les politiques publiques;
- **capacité des projets à produire des résultats concrets** et/ou fournir des solutions concrètes permettant de répondre à des besoins/enjeux communs ;

4.5) Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels représentent un large éventail d'organisations de droit public ou privé. Les organismes éligibles couvrent des organisations telles que :

- administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- organisations internationales à vocation régionale ;
- centres de transfert, technopoles, agences de développement ;
- associations et entreprises, organisations professionnelles, organisations du commerce.

Il convient de noter que seules les structures basées dans l'un des territoires ultrapériphériques français (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) peuvent être chef de file.

4.6) Le chef de file

Les projets ont un partenaire chef de file qui est responsable de la coordination du processus de candidature et de soumission. Il est l'interlocuteur de l'autorité de gestion, du Secrétariat Conjoint et des Points de Contact Régionaux.

Si le financement du projet est approuvé, le chef de file devient responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre. D'autre part, il est juridiquement et financièrement responsable du partenariat du projet, tout en étant chargé de la communication en lien avec le Secrétariat Conjoint, les Points de Contact Régionaux et l'Autorité de Gestion.

Le chef de file doit être doté d'une forte capacité administrative et financière lui permettant de gérer le projet et le partenariat de façon efficace.

Un même chef de file peut présenter plusieurs projets. Cependant, une attention particulière sera portée sur les risques de double financement, l'opportunité, le rapport cout/avantage ainsi que les capacités administratives et financières du chef de file à mener de front plusieurs initiatives.

4.7) Les partenaires

Le partenariat est le principal élément d'évaluation de la dimension gagnant/gagnant du projet.

Dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes, on distingue deux types de partenaires :

- les partenaires communautaires: ressortissant d'un des territoires ultrapériphériques français ;
- les partenaires extracommunautaires: ressortissant d'un pays ou territoire de la Caraïbe). Il convient de noter que dans la mesure où l'île de Saint Barthélemy est devenue Pays et Territoire d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2012, elle n'est pas éligible au FEDER et doit être considérée comme un partenaire extracommunautaire.

Seuls les chefs de file et les partenaires communautaires peuvent bénéficier des crédits FEDER en remboursement des dépenses réalisées.

Pour être éligibles, les projets doivent impliquer au moins un partenaire extracommunautaire. L'implication du partenaire doit respecter **au moins deux des trois** critères suivants :

- développement conjoint,
- mise en œuvre conjointe,
- dotation conjointe en effectifs,
- financement conjoint

Le nombre de partenaires est fonction de la nature et de la portée du projet et doit refléter une capacité de réponse optimale pour atteindre ses objectifs, ainsi qu'une répartition équilibrée des tâches et des crédits.

Par conséquent, la taille du partenariat est flexible et devra être adaptée à la réalité de chaque projet (enjeux, périmètre géographique, types d'activités, groupes cibles, résultats attendus...).

Les partenaires du projet doivent être situés dans la zone de coopération. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, des organisations se trouvant hors de la zone de coopération, peuvent prendre part aux projets si le bénéfice pour les régions de la zone de coopération est clairement démontré.

En fonction de la localisation des partenaires, le chef de file devra indiquer le volet d'éligibilité de son projet (transfrontalier ou transnational).

4.8) Le taux de co financement.

Le montant de la subvention FEDER est de 75% maximum. Ce taux peut être ramené à un taux inférieur en cas d'application d'un régime d'aide d'Etat.

Par ailleurs, dans la gouvernance du programme, le comité de sélection a aussi la possibilité de moduler ce taux. (Par exemple, dans le cas où le montant cumulé des demandes de financement est supérieur aux capacités du programme, il peut être décidé d'appliquer un taux plus faible pour assurer un financement à tous les porteurs de projet).

V. Les règles d'éligibilité

5.2) Les principes généraux

Les dépenses présentées dans le cadre des projets doivent être respectueuses des règles suivantes :

- elles doivent être dédiées au projet tels que décrits dans le formulaire de candidature et approuvées par le Comité de sélection,
- elles ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement,
- elles doivent être essentielles pour la mise en œuvre du projet. Il doit notamment être établi que les activités ne seraient pas réalisées si le projet n'était pas financé.
- elles doivent respecter les principes de bonne gestion financière,
- elles doivent être engagées et payées par le bénéficiaire,
- elles doivent respecter les règles de la commande publique le cas échéant.

D'un point de vu temporel, sans préjudice des règles spécifiques relatives aux aides d'Etat, les dépenses sont éligibles entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Pour la période de programmation 2014/2020, le programme a adopté une typologie de dépenses unique pour tous les projets.

5.3) les frais de personnel

Ce sont les dépenses relatives aux coûts des membres du personnel employés les partenaires qui sont officiellement engagé à travailler sur le projet:

- à temps plein,
- à temps partiel,
- à temps partiel avec un pourcentage fixe de temps consacré au projet par mois,
- à temps partiel avec un nombre flexible d'heures travaillées sur le projet par mois.

Tous les frais directement liés aux salaires tels les charges, les contributions de sécurité sociale ou encore les retraites sont éligibles à condition qu'ils aient été payés.

Les frais généraux et tous autres frais de bureau et administratifs ne peuvent pas être compris dans cette ligne budgétaire.

Les indemnités journalières et tous autres frais de déplacement et d'hébergement ne peuvent pas être inclus dans cette ligne budgétaire.

Les pièces justificatives suivantes doivent être produites en fonction du mode d'affectation:

- contrat de travail,
- décision d'affectation,
- fiche de poste,
- fiches de paye ou autres documents de valeur probante équivalente,
- preuve du paiement des salaires et de la cotisation patronale,
- feuilles de temps.

Cette liste n'est pas limitative et d'autres pièces justificatives peuvent être sollicitées par le contrôleur.

5.4)) Les frais généraux

Ce sont des dépenses administratives et de fonctionnement de l'organisation partenaire nécessaires au déroulement des activités du projet (location de bureau, électricité/eau, entretien, sécurité...).

Les frais de bureau et administratifs peuvent être directs et/ou indirects

Les coûts directs sont ceux qui peuvent être attribués directement au projet et qui sont identifiés comme tels par l'organisation partenaire.

Les coûts indirects sont ceux qui ne peuvent être entièrement attribués au projet car ils sont liés à diverses activités de l'organisation, y compris des activités extérieures au projet.

Aucun coût ne doit être pris en compte deux fois en tant que coût direct et coût indirect.

Le matériel de bureau, les logiciels informatiques, le mobilier et les accessoires sont exclus au titre de cette ligne budgétaire et ces coûts doivent être rapportés comme des coûts d'équipement.

Les coûts de contrôle et d'audit du projet sont exclus de cette ligne budgétaire et doivent être rapportés comme des frais liés au recours à des compétences et des services externes.

5.5) Les frais de déplacement et d'hébergement

Ce sont les dépenses relatives aux frais de déplacement et d'hébergement du personnel du partenaire du projet.

Tout déplacement au départ ou à destination d'un territoire en dehors de la zone de coopération doit faire l'objet d'une demande formelle et motivée.

Les frais de déplacement et d'hébergement doivent être clairement liés au projet et essentiels au bon déroulement des activités du projet.

Les frais de déplacement et d'hébergement doivent être justifiés par les activités réalisées dans le cadre du projet, par exemple, la participation aux réunions relatives au projet, aux visites sur le site du projet, aux réunions avec les organismes du Programme, aux séminaires, aux conférences, etc.

Les frais doivent être à la charge de l'organisme bénéficiaire. Un paiement direct par un salarié du partenaire du projet doit être justifié par une preuve du remboursement effectué par l'employeur.

Le principe de bonne gestion financière s'applique au choix des transports et de l'hébergement. Le meilleur rapport entre le coût et l'efficacité doit être assurée en tenant compte de la totalité des frais liés à la mission

Toute dépense définie comme frais de déplacement, d'hébergement, de repas ou de visas, et étant déjà couverte par une indemnité journalière (*per diem*) n'est pas éligible.

Les frais de déplacement et d'hébergement d'experts externes et prestataires de services sont exclus de cette ligne budgétaire. Ils doivent être rapportés comme des frais liés au recours à des expertises et des services externes.

Liste des dépenses éligibles :

- billets (transports publics),
- billets d'avions,
- taxi,
- assurance de voyage,
- assurance véhicules,
- location des véhicules,
- dépenses de stationnement,
- hébergement,
- dépenses de visas,
- indemnités journalières.

Cette liste n'est pas limitative et peut inclure d'autres coûts dûment justifiés.

5.6) Les équipements

Il s'agit des frais liés à l'achat ou à la location d'équipement nécessaires pour l'atteinte les objectifs du projet. Sont inclus les frais d'équipement déjà possédés par l'organisation partenaire et utilisés pour la mise en œuvre des activités du projet.

Les dépenses d'équipement sont éligibles si elles n'ont pas déjà été financées par d'autres programmes et fonds publics.

Le cas échéant, elles doivent respecter les règles de commande publique.

Il existe plusieurs modes de prise en charge des équipements :

- A 100% si sa durée d'amortissement est inférieure ou égale au projet,
- au prorata si la durée d'amortissement est inférieure au projet mais que le projet est affecté partiellement,
- au prorata si la durée d'amortissement dépasse la durée du projet

Cette part doit être calculée selon une méthode équitable et justifiée conforme à la législation ou aux règles de comptabilité générale de l'organisation partenaire.

Les équipements d'occasion sont éligibles aux conditions suivantes :

- Il n'a pas déjà fait l'objet d'un financement,
- son prix n'excède pas ceux habituellement constatés sur le marché,
- Il présente les caractéristiques nécessaires à l'opération.

Exemple de dépenses (liste non limitative) :

- matériels et logiciels spécifiques au projet,
- ordinateurs,
- mobilier,
- machines et instruments.

5.7) Les infrastructures et travaux

Il s'agit des frais liés au financement d'infrastructures et de travaux de construction n'entrant pas dans le champ d'application d'une autre ligne budgétaire. Sont inclus :

- les frais de préparation de site,
- le frais de de livraison, de manutention, d'installation, de rénovation,
- les frais d'acquisition de terrain. L'acquisition de terrain ne peut excéder les 10% des dépenses totales éligibles du projet.

Tous les frais doivent respecter les règles de commande publique. Par ailleurs, ils doivent être conformes aux règles d'information et de publicité.

5.8) Les compétences et services externes

Il s'agit des frais liés au financement des expertises et services externes fournis par une entité publique ou privée ou par une personne physique extérieure au projet.

Le travail effectué par les experts externes et les prestataires de services doit être essentiel au projet.

Les experts et les services doivent être recrutés en respectant les principes de la commande publique.

Exemples de dépenses (liste non limitative) :

- études,
- formation,
- traduction/interprétariat,
- assistance à maîtrise d’ouvrage,
- conseils juridiques,
- honoraires d’artistes.

5.9) La communication

Il s’agit des dépenses relatives aux actions de communication des activités réalisées dans le cadre du projet :

- objets promotionnels,
- recours à des experts pour organisation d’évènement,
- document d’information (brochures, film...),
- site internet,

Cette liste n’est pas limitative.

VI. Mise en œuvre du projet

6.1) La notification

Quelle que soit la décision (favorable, défavorable, rejet), le chef de file reçoit en premier lieu un e-mail d'information. Par la suite, une notification signée par l'autorité de gestion lui est remise avec, le cas échéant, les motifs de rejet ou d'ajournement.

6.2) La convention de subvention

Une fois qu'un projet a été sélectionné aux fins de financement, une convention de subvention sera signée entre l'autorité de gestion du programme et le chef de file du projet.

Cette convention détermine les droits et responsabilités du chef de file et de l'autorité de gestion, les modalités de financement, les exigences en matière de reporting et de contrôle financier, etc.

Cette convention comporte un certain nombre d'annexes (descriptif du projet, plan de financement, indicateurs, calendrier prévisionnel des remontées de dépenses, méthode d'échantillonnage des visites sur place) qui font partie intégrante du document.

A cette occasion, un guide sur les obligations en matière de publicité et communication est également transmis au chef de file.

6.3) La convention de partenariat

Le chef de file et les partenaires doivent signer une convention de partenariat pour le projet. Elle permet au chef de file d'étendre les dispositions de la convention de subvention au niveau de chaque partenaire.

Grâce à cette convention les partenaires sont tenus responsables de leur part de la mise en œuvre du projet vis-à-vis du chef de file.

6.4) Le reporting

Afin de suivre la mise en œuvre du projet un rapport d'exécution physique et un rapport d'exécution financière doivent être transmis régulièrement.

S'agissant du rapport d'exécution physique, un document unique doit être fourni indiquant le niveau de mise œuvre global du projet, tous partenaires confondus. Ce document comprend, notamment, des informations relatives aux indicateurs.

Le secrétariat conjoint vérifie le rapport et, si nécessaire, sollicite des compléments d'information.

S'agissant du rapport d'exécution financière, chaque partenaire doit fournir un document spécifique, élaboré sur la base du modèle prévu par le programme, indiquant le niveau de dépenses réalisées. A cette occasion, tous les pièces justificatives comptables (factures, relevés de comptes, pièces de marchés, justificatifs de salaires, attestation de l'expert-comptable, du commissaire au compte ou du comptable public...) et non comptables (compte rendu de mission, attestation de présence aux réunions, études réalisées...) doivent être joints afin de vérifier la conformité des dépenses.

6.5) Modalités de versement des fonds

Une avance comprise entre de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande motivée du bénéficiaire.

Le versement de l'avance n'est pas systématique et est fonction de la disponibilité des crédits et de l'appréciation de l'autorité de gestion.

Par ailleurs, des acomptes sont versés au chef de file sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées et acquittées.

Le montant cumulé des acomptes et avances éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

Le solde, (20%) est versé sur présentation des pièces justificatives de dépenses et d'une demande de paiement de solde.

6.6) Changements dans la mise en œuvre du projet

Toutes les modifications mineures (par exemple, changement de coordonnées, rééchelonnement des activités et changements budgétaires dans les limites de 10 % pour chaque ligne budgétaire et chaque partenaire,) doivent être signalées au secrétariat Conjoint.

Pour les modifications majeures, le projet est tenu de demander l'approbation du programme : augmentation des lignes budgétaires de plus de 10%, suppression ou ajout d'activités, nouvelles dépenses, ajout ou suppression de partenaires.

Deux cas de changements budgétaires sont possibles:

- une flexibilité budgétaire de 10 % pour chaque ligne budgétaire au niveau du projet et par partenaire: le projet peut dépasser les lignes budgétaires et les budgets des partenaires d'un maximum de 10 % du montant total initial à périmètre financier constant.

- une réaffectation budgétaire supérieure à la limite de flexibilité de 10 % pour chaque ligne budgétaire au niveau du projet et par partenaire. Dans ce cas le dossier doit de nouveau être soumis au comité de sélection pour validation des changements.

En tout état de cause, les modifications budgétaires ne sont possibles qu'à condition que le montant total du FEDER ne soit pas dépassé.

6.7) Les contrôles

Les gestionnaires du programme ainsi que les bénéficiaires de subvention sont soumis à différents types de contrôle afin de vérifier les régularités de dépenses mais aussi le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle.

- **Le contrôle de service fait**

Tous les projets sont soumis à ce contrôle. Il porte sur l'intégralité des paiements effectués et vise à déterminer la réalité des paiements, les respects des obligations spécifiques (commande publique par exemple) ainsi que le lien de la dépenses avec les activités prévues. Ce contrôle est réalisé par un prestataire externe retenu par l'autorité de gestion après une procédure de marché public.

Après analyse des pièces, ce prestataire fait une proposition de rapport qui doit ensuite être validé par le Secrétariat Conjoint puis l'autorité de gestion.

En cours de contrôle ce prestataire peut être amené à solliciter des pièces complémentaires aux partenaires du projet.

- **Les contrôles d'opérations**

Ils interviennent après le contrôle de premier niveau et portent sur un échantillon d'opérations sélectionnées annuellement.

Ils sont de la responsabilité de l'autorité d'audit du programme, à savoir la CICC.

- **Les autres contrôles**

Des contrôles qualité, des contrôles internes ou encore des audits de la Commission européenne peuvent intervenir dans la mise en œuvre du programme. Ils portent davantage sur les instances de gestion (Secrétariat Conjoint, Autorité de gestion, autorité de certification...) que sur les partenaires du projet.

VII. Communication

En tant que bénéficiaire d'une subvention, les partenaires sont soumis non seulement à des obligations de publicité mais aussi de communication afin de favoriser la contribution du programme à la réalisation des activités prévues.

Un document spécifique, le kit de communication, liste l'ensemble des attentes du Secrétariat Conjoint en la matière.